

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE

à l'autorisation environnementale délivrée au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement ;
à la création de la zone d'aménagement concertée de la Lauze Est ;
à la déclaration de projet valant mis en comptabilité du PLU de la commune de Saint-Jean-de-Védas présentée par la Métropole Montpellier Méditerranée

Le projet de création et de l'aménagement d'une zone d'activités économiques (PAE) au sein de la commune de Saint-Jean-de-Védas est soumis à la procédure d'enquête publique unique qui se déroulera du mercredi 10 mai 2023 à 9h00 au mercredi 14 juin 2023 à 17h00, soit 36 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur Jean-Pierre RABAT, ingénieur, retraité.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Frédéric SERRADEIL –Direction de l'aménagement, de la construction et du renouvellement urbain à SA3M (Téléphone : 04 67 63 73 60; e-mail : frederic.serradeil@sa3m.fr) .

Dossiers d'enquête :

Les dossiers d'enquête comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie et le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint, seront déposés et consultables du mercredi 10 mai 2023 à 9h00 au mercredi 14 juin 2023 à 17h00 :

- **en mairie de Saint-Jean-de-Védas**, siège de l'enquête, service accueil, aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- **sur le site internet des services de l'État**, au lien suivant : <http://www.herault.gouv.fr/Publications>
- **sur le site internet dédié de Montpellier Méditerranée Métropole**, au lien suivant : <https://participer.montpellier.fr/zac-de-la-lauze-est-saint-jean-de-vedas/presentation>
- **sur un poste informatique mis à disposition du public en préfecture de l'Hérault** accessible sur rendez-vous auprès du bureau de l'environnement (tel 04 67 61 61 61).

Les observations et propositions du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du mercredi 10 mai 2023 à 9h00 au mercredi 14 juin 2023 à 17h00 :

- **sur le registre d'enquête** déposé en mairie de Saint-Jean-de-Védas, siège de l'enquête, suivant les horaires d'ouverture précités ;
- **adressées par correspondance au commissaire enquêteur** qui les annexera dans les meilleurs délais au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Jean-de-Védas
a l'attention du commissaire-enquêteur
aménagement de la ZAC de la Lauze Est
4 rue de la mairie
34 430 Saint-Jean-de-Védas

- **par voie électronique** sur le registre dématérialisé du site internet dédié au lien suivant : <https://participer.montpellier.fr/zac-de-la-lauze-est-saint-jean-de-vedas/presentation>
- Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Saint-Jean-de-Védas, siège de l'enquête, aux dates et horaires suivants :
 - mercredi 10 mai 2023 de 9h00 à 12h00 ;
 - vendredi 2 juin 2023 de 14h00 à 17h00 ;
 - mercredi 14 juin 2023 de 14h00 à 17h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête.

Les conditions de consultation des dossiers d'enquête, l'accès du public aux permanences du commissaire enquêteur se feront dans le respect des règles sanitaires fixées par la mairie de Saint-Jean-de-Védas.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture (Direction des Relations avec les Collectivités Locales-Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur rendez-vous, à la Préfecture de l'Hérault (direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement) ainsi qu'en mairie de Saint-Jean-de-Védas pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également déposés sur le site internet des services de l'État (www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public).

À l'issue de l'enquête publique, la décision prise par le préfet de l'Hérault sera l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement.